

Avis au public

Le collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Dudelange porte à la connaissance du public que par décision en date du 14 juin 2024 le conseil communal a marqué son accord relatif à la mise en procédure d'adoption :

d'une modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) – parties écrite et graphique, concernant deux sites : centre logistique de l'infrastructure ferroviaire (CFL) et zone d'activités économiques nationale (Wolser H) [Dossier 5].

En application des dispositions de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le conseil communal a estimé

- que la modification ponctuelle du PAG – parties écrite et graphique, concernant deux sites : centre logistique de l'infrastructure (CFL) et zone d'activités économiques nationale (Wolser H), n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et a décidé de ne pas réaliser une analyse plus approfondie sur les incidences environnementales et ceci sur avis du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Réf. : 107972-NS/2.3 du 28 février 2024.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier afférent, ensemble avec toutes les pièces à l'appui ainsi que le résumé exigé par la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, est déposé à l'inspection du public pendant 30 jours, à savoir du 26 juin 2024 au 29 juillet 2024 inclus, au service de l'Architecture et des Domaines, bureau 203, à l'Hôtel de Ville de Dudelange de même que sur le site internet de la Ville de Dudelange (www.dudelange.lu) sous la rubrique « Vie communale / Urbanisme / PAG/PAP QE - Modifications ponctuelles / PAG », à savoir que seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Une réunion d'information aura lieu le 3 juillet 2024 à 18:30 heures dans la salle Nic Birtz au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville.

Endéans le délai susvisé les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Dudelange, le 26 juin 2024

Dan BIANCALANA, bourgmestre (s.)

Patrick BAUSCH, secrétaire communal (s.)